



PRÉVENTION INCENDIE

UN POT DE FLEURS QUI MET LE FEU? OUI!

Par Christian Provencher
Technicien en prévention incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce

Si vous êtes fumeur et avez l'habitude d'éteindre vos cigarettes dans vos jardinières ou dans le paillis des plates-bandes, sachez que vous pourriez provoquer un grave incendie avec un simple mégot dans un pot de fleurs.

En effet, les terreaux vendus en magasin contiennent des engrais chimiques et de la mousse de tourbe qui peuvent s'enflammer au contact d'une source de chaleur comme une cigarette. Pour éviter de créer un brasier, veillez à :

- éteindre vos cigarettes dans des cendriers prévus à cet effet, remplis d'eau ou de sable et dépourvus de déchets;
- éloigner votre cendrier des matières qui peuvent prendre en feu;

- vous assurer que votre mégot de cigarette est bien éteint avant de le jeter, sans quoi il risque de s'enflammer à tout moment, puisqu'il prend plusieurs heures à se consumer;
- ne pas jeter vos mégots de cigarette dans la nature.

Par ailleurs, si vos invités continuent de jeter leurs mégots de cigarette dans l'une de vos jardinières, minimisez les risques en utilisant un pot en terre cuite, qui garde l'humidité et n'est pas combustible, sans oublier d'arroser fréquemment ce pot.

Si vous avez des questions, communiquez avec votre service de sécurité incendie municipal ou avec le Service régional de prévention incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce aux coordonnées suivantes :



418 387-3444



preventionincendie@nouvellebeauce.com

